

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2025

INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX RÉSIDE DE
FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N° 145

présenté par

Mme Sebaihi et M. Davi

à l'amendement n° 13 de Mme Balage El Mariky

ARTICLE 1ER B

À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« d'état »,

les mots :

« de l'état ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.